



REPUBLIQUE  
ET CANTON  
DE GENEVE

INSPECTION PARITAIRE  
DES ENTREPRISES

**IPE**

## **RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES - 1<sup>er</sup> janvier - 31 décembre 2020**

L'Inspection paritaire des entreprises (IPE) est active depuis le 1<sup>er</sup> mai 2016. Commission officielle de la République et canton de Genève, l'IPE est composée d'inspectrices et inspecteurs de milice nommés par le Conseil d'Etat pour moitié sur proposition des associations d'employeurs et pour l'autre moitié sur proposition des syndicats.

### **Composition de l'IPE**

Pour cette deuxième année de la législature, l'équipe de l'IPE comprend 30 inspecteurs, 16 femmes et 14 hommes.

4 inspecteurs, 3 femmes et 1 homme, constituent le bureau de l'IPE (organe dirigeant).

### **Activité de l'IPE**

En 2020, l'IPE a d'une part poursuivi ses campagnes de contrôle et d'autre part mené de nombreux contrôles "COVID19" en étroite collaboration avec l'inspection du travail de l'OCIRT afin de veiller au respect des normes sanitaires.

### **Campagnes**

L'IPE a poursuivi sa campagne de contrôle du respect des Usages (UHCR) dans les cafés, restaurants et hôtels ainsi que ses campagnes sur les salaires minimaux impératifs dans le secteur du transport de choses (CTT-TCCT) et de l'esthétique (CTT-Esthé). Une nouvelle campagne de contrôle des salaires a également été lancée dans le secteur de la mécanique (CTT-Méca). Des groupes de travail spécifiques ont été formés pour travailler sur chacune de ces campagnes.

En outre, l'IPE a collaboré avec les Commissions paritaires (CP) de la coiffure, des garages et des carrosseries en effectuant, sur mandat, de nombreux contrôles sur place visant à la fois au respect des Conventions collectives de travail étendues et de la Loi fédérale sur le Travail. L'IPE a complété ses mandats en commençant une collaboration avec la CP des boulangers-confiseurs.

Le travail de contrôle initié en 2019 dans les kiosques-épiceries à larges horaires d'ouverture s'est intensifié en 2020 avec une focalisation tant sur le respect du Contrat type de travail du commerce de détail (CTT-CD) que sur les conditions de travail (durée du travail et du repos, travail du dimanche et de nuit).

Le mandat de l'OCIRT concernant la surveillance des conditions de travail des travailleurs détachés du secteur de l'informatique s'est poursuivi en 2020 mais de manière limitée compte tenu de la diminution importante des détachements découlant de la situation sanitaire.

Enfin, l'IPE a également été sollicitée cet été pendant les périodes de grande chaleur.

### **Contrôles COVID19**

Dès les annonces de fermeture des commerces et des mesures sanitaires particulières de mi-mars, l'IPE a interrompu ses activités ordinaires et s'est immédiatement mise à disposition du Service du Médecin Cantonal (SMC) et de l'OCIRT. Une campagne de contrôle conjointe avec l'Inspection du travail de l'OCIRT (IT) a été rapidement mise en place. Si, durant les premières semaines, les contrôles se sont limités à des vérifications par téléphone auprès des employeurs et travailleurs, des mesures prises, dès avril, des contrôles sur place ont progressivement pu être menés. La nécessité de contrôles sur place pour veiller à la mise en œuvre des mesures de distanciation, d'hygiène et de gestion de la clientèle dans les commerces de première nécessité nous a amenés à nous déplacer dans tout le canton en formant des équipes mixtes IPE/IT. Lors de la réouverture progressive de l'ensemble des commerces moyennant la mise en œuvre de mesures spécifiques, notre action commune s'est encore intensifiée et nous avons quadrillé le canton. Durant le deuxième semestre, nous avons poursuivi nos contrôles mais de façon plus ciblée, surtout sur la base de dénonciations. En toute fin d'année, nous avons assuré une permanence en mettant nos inspecteurs à disposition du SMC, mais seule une demande de contrôle nous est parvenue.

Cette campagne, durant laquelle l'IPE a effectué plus de 1400 heures de contrôle, a permis d'intensifier nos liens avec l'IT tant au niveau de la direction que des inspecteurs, dans un esprit de collaboration remarquable.

### **Pertinence et efficacité de l'IPE**

Autonome dans son fonctionnement et le choix de ses campagnes, l'IPE constitue un premier maillon dans le dispositif de contrôle. Lorsque des infractions sont constatées, l'IPE invite l'entreprise à se mettre en conformité. En cas d'échec de cette mise en conformité, l'IPE transmet le dossier à l'OCIRT.

En 2020, 30% des contrôles n'ont pas révélé d'infractions. Sur les 70% d'entreprises en infraction, seul 9% ne se sont pas mises en conformité (en baisse par rapport à 2019). Il en ressort que non seulement les contrôles de l'IPE sont pertinents, mais aussi que l'IPE est un outil efficace avec un taux de mise en conformité de 91%.

### **Collaboration avec le Ministère public**

Face à des infractions récurrentes ou des entreprises multi-dysfonctionnelles, l'IPE a sollicité la collaboration du Ministère public.

En 2020, le Ministère public a porté à connaissance de l'IPE deux ordonnances pénales faisant suite à des dénonciations de notre autorité de contrôle : une première condamnation pour faux dans les titres pour le chef d'une entreprise de déménagement n'ayant pas déclaré l'entier de son personnel et une deuxième condamnation pour violation de la Loi sur le travail pour le chef d'une entreprise de la construction n'ayant pas pris les mesures de protection adaptées lors de l'épisode caniculaire de 2019.

## **Légère diminution de l'activité de l'IPE due au COVID19**

Hormis les contrôles COVID, l'IPE a lancé 359 nouveaux contrôles en 2020 portant sur les conditions de travail de 998 employés.

En 2020, 580'450 francs (644'450 francs en 2019) ont été versés par l'Etat à titre de jetons de présence pour les activités des membres de l'IPE. Le nombre d'heures mensuelles moyen des membres de l'IPE s'est ainsi élevé à 25 heures en 2020, contre 28 en 2019.

Cette baisse s'explique principalement par la situation sanitaire qui a provoqué la suspension de nombreux contrôles, ainsi que l'annulation de diverses formations et séances de coordination.

## **Formation des inspecteurs de l'IPE**

Le Bureau de l'IPE a offert, aux inspecteurs intéressés, la possibilité de suivre une formation en Travail et Santé organisée par la HEG ARC à Neuchâtel sur 24 journées et 7 inspecteurs ont commencé ce cursus en septembre 2020.

Cet investissement personnel important permet à toute l'équipe de l'IPE d'augmenter son niveau de compétences puisque des retours sur les différents modules de formation sont régulièrement donnés à l'ensemble des inspecteurs.

## **Association paritaire UAPG-CGAS pour les mesures d'accompagnement**

L'APMA, association financée par l'Etat qui pourvoit aux besoins logistiques de la commission officielle, a continué son activité grâce à ses deux collaboratrices : une juriste à 40% (soutien, permanences, formations et expertises juridiques) et une secrétaire à 60% pour le suivi administratif.

## **Perspectives pour 2021**

L'IPE continuera ses campagnes de contrôle en 2021 et le contrôle du salaire minimum légal introduit à Genève en novembre 2020 sera naturellement un élément central de son travail.

Cependant, comme en 2020, l'orientation des contrôles de l'IPE dépendra de l'évolution des conditions sanitaires.

Par ailleurs, l'IPE poursuivra le développement de la collaboration interinstitutionnelle, notamment avec l'OCIRT (Inspection du travail et Police du commerce et du travail au noir), tout en répondant au mieux aux besoins des partenaires sociaux, notamment par la collaboration avec les Commissions paritaires des conventions collectives de travail.

Janvier 2021